

Direction départementale
des territoires

A R R E T É

relatif à la constitution de la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre II du livre 1^{er} du code rural (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L121-8, L121-9, R121-7, R121-8, R121-9 et R121-10 dans leur rédaction en vigueur avant l'intervention de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 95,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant constitution de la commission départementale d'aménagement foncier, modifié par l'arrêté du 7 avril 2011,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de grande Instance d'Orléans du 23 mars 2015 ,

VU la proposition des Jeunes agriculteurs du Loiret du 23 décembre 2014,

VU les propositions de la Chambre d'agriculture du Loiret du 22 janvier 2015,

VU les propositions de la Fédérations départementale des chasseurs du Loiret du 02 février 2015,

VU la proposition de Loiret Nature Environnement en date du 20 février 2015,

VU les propositions de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Loiret du 27 novembre 2014,

VU les propositions de l'Association des maires du Loiret en date du 11 décembre 2014,

VU les propositions de la Coordination rurale du Loiret du 26 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil départemental du Loiret du 16 avril 2015,

VU les propositions du Centre régional de la propriété foncière de l'Ile de France et du Centre du 20 janvier 2015,

VU les propositions de l'Office National des Forêts du 09 janvier 2015,

VU l'avis de la Directrice départementale des territoires du Loiret,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

L'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2011 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 –

La Commission départementale d'aménagement foncier présidée par Monsieur Jean BERNARD ou par son suppléant Madame Martine RAGEY, Commissaires enquêteurs, est composée comme suit :

2.1- Les représentants du Conseil départemental du Loiret

Monsieur Christian BOURILLON
Monsieur Claude BOISSAY
Monsieur Michel GUERIN
Monsieur Philippe VACHER
en qualité de titulaires

Monsieur Christian BRAUX
Monsieur Pascal GUDIN
Madame Isabelle LANSON
Monsieur Alain TOUCHARD
en qualité de suppléants

2.2- Les représentants des communes rurales

Monsieur Jean-Claude BOUVARD – maire de Guigneville
Monsieur Gérard BRICHARD – maire de Desmonts
en qualité de titulaires

Monsieur Yves PINSARD – conseiller municipal de Guigneville
Monsieur Franck BLAISE – conseiller municipal de Desmonts
en qualité de suppléants

2.3- Les représentants fonctionnaires de l'Etat

Philippe LEFEBVRE
Selma THIEBLEMONT
Laurence LEDOUBLE
Isaline BARD
Cyrille DUPIN
Mylène BELIN
en qualité de titulaires

Hervé COSSON
Hervé JOLY
Jean-Louis JANNEQUIN
Marie-Claire BOITIER
Christine RIVIERRE
Laurence LAVIELLE
en qualité de suppléants

2.4- Les représentants de la Chambre d'agriculture du Loiret

Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Loiret
ou son représentant, Monsieur Jean-Louis MANCEAU

2.5- Les représentants de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national

Monsieur le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Loiret ou son représentant.

Monsieur le président des jeunes exploitants agricoles du Loiret, Monsieur Cédric BOUSSIN ou son représentant Monsieur Ludovic MORIN.

2.6- Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental

2.6.1- Les Jeunes agriculteurs du Loiret

Monsieur Florent GUILLOTEAU
en qualité de titulaire

Monsieur Antoine SORNIQUE
en qualité de suppléant

2.6.2- La Coordination rurale du Loiret

Monsieur Bruno HYAIS
en qualité de titulaires

Monsieur Vincent LECOQ
en qualité de suppléant

2.6.3- La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Monsieur Olivier PAROU
en qualité de titulaire

Monsieur David FAUDUET
en qualité de suppléant

2.7- La Chambre départementale des notaires

Monsieur le président de la chambre départementale des notaires du Loiret ou son représentant.

2.8- Propriétaires bailleurs

Monsieur Jean-Claude MINIERE
Monsieur Joël PIERRE
en qualité de titulaires

Monsieur Roger GUILLET
Monsieur Hubert de ROBIEN

en qualité de suppléants

2.9- Propriétaires exploitants

Monsieur André MERCIER
Monsieur Thierry BRACQUEMONT
en qualité de titulaires

Monsieur Michel GAUDIN
Monsieur Bernard SAINTE BEUVE
en qualité de suppléants

2.10- Exploitants preneurs

Monsieur Benoît LAMBERT
Monsieur Jean DAUDIN
en qualité de titulaires

Madame Béatrice BOMBRE
Monsieur Dominique BOUIN
en qualité de suppléants

2.11- Les représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Monsieur Alain MACHENIN
Monsieur Didier PAPET
en qualité de titulaires

Monsieur Hubert DROUIN
Monsieur Guy JANVROT
en qualité de suppléants

ARTICLE 3 –

Les membres désignés ci-dessous sont appelés à siéger lorsque la Commission départementale doit statuer sur les cas prévus à l'article L121-9 du code rural :

3.1- Les représentants des communes propriétaires de forêts

Monsieur Yves PINSARD – maire de Bucy-Saint-Liphard
Monsieur Jean-Claude HUGUET – adjoint au maire de Marigny-les-Usages
en qualité de titulaires

Monsieur Dominique COUDY – adjoint au maire de Bucy Saint Liphard
Monsieur Eric ARCHENAULT – maire de Marigny-Les-Usages

3.2- Le Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire, délégation régionale du centre national de la propriété forestière

Monsieur le président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire ou son représentant.

3.3- Le représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Loiret

Monsieur le président départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.

3.4- Les représentants des propriétaires forestiers

Monsieur Alain de COURCY
Monsieur Philippe de DREUZY
en qualité de titulaires

Monsieur Geoffroy de MONTQUIT
Monsieur Claude MANNEVY
en qualité de suppléants

3.4- Le représentant de l'Office National des Forêts (ONF)

Madame de VILLEBONE
en qualité de titulaire

ARTICLE 4 –

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent de la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 –

Les membres suppléants de la dite commission seront appelés à y siéger soit en cas d'absence de l'un des membres titulaires désignés à l'article 1^{er} ci-dessus, soit dans le cas où la commission aurait à délibérer sur une réclamation ou l'un des membres titulaires serait intéressé.

ARTICLE 6 –

La dite commission pourra s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraîtrait utile de provoquer l'avis.

ARTICLE 7 –

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et monsieur le Président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, inséré dans un journal du Loiret et dont copie sera adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à ORLÉANS, le 22 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.